

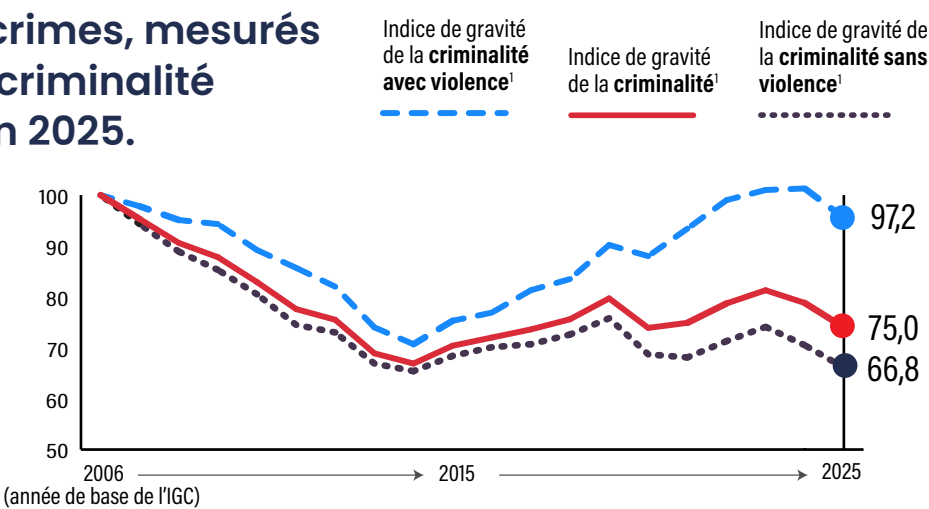
CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE

AU CANADA EN 2025



Le volume et la gravité des crimes, mesurés par l'Indice de gravité de la criminalité (IGC)¹, ont diminué de 5 % en 2025.

Il s'agit d'une deuxième baisse annuelle consécutive, après la tendance à la hausse amorcée en 2015. Le recul observé en 2025 s'explique par une baisse de l'IGC avec violence (-4 %) et de l'IGC sans violence (-5 %).



D'importantes variations ont été enregistrées pour certains crimes violents et non violents et ont eu une incidence sur l'IGC à l'échelle du Canada

Variation du taux en pourcentage, 2024 à 2025

Crimes avec violence		Crimes sans violence	
-16 %	Homicide	-11 %	Introduction par effraction
-6 %	Vol qualifié	-21 %	Matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ²
-14 %	Infractions impliquant une arme à feu (utilisation, décharge ou braquage)	-16 %	Vol de véhicule à moteur
-10 %	Extorsion	-4 %	Fraude
+6 %	Harcèlement criminel	-5 %	Vol de 5 000 \$ ou moins
		+11 %	Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins

En 2025, 672 personnes ont été victimes d'un homicide, soit 125 de moins qu'en 2024. Il s'agit de la plus forte baisse annuelle depuis 1986.

Homicides attribuables à des gangs

-24 % par rapport à 2024

La baisse du taux d'homicides attribuables à des gangs s'explique presque entièrement par la diminution du nombre d'homicides attribuables à des gangs impliquant une arme de poing (-39 %). Dans l'ensemble, le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing a diminué de 31 %.

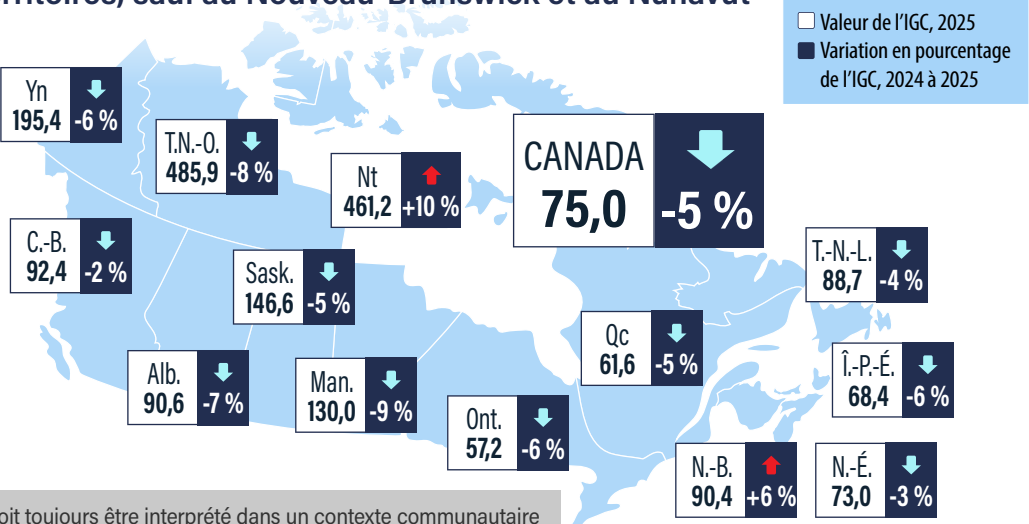
Victimes d'un homicide commis par un conjoint ou partenaire intime, selon le genre

41 % Femmes

5 % Hommes

En 2025, les hommes et les garçons représentaient la majorité des victimes d'un homicide (74 %). Cependant, une plus grande proportion de femmes que d'hommes étaient victimes d'un homicide commis par un conjoint ou partenaire intime (41 % par rapport à 5 %)³.

En 2025, l'IGC a diminué dans la plupart des provinces et territoires, sauf au Nouveau-Brunswick et au Nunavut

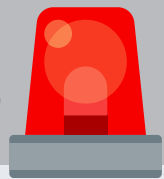


L'IGC doit toujours être interprété dans un contexte communautaire plus large. Pour en savoir davantage, voir le feuillet d'information « Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité déclaré par la police » dans le *Bulletin Juristat* — *En bref*.

L'IGC a diminué dans 29 régions métropolitaines de recensements du Canada

Plus fortes baisses		Plus fortes hausses	
-13 %	Saguenay (Qc)	+20 %	Saint John (N. -B.)
-12 %	Regina (Sask.) et Windsor (Ont.)	+11 %	Moncton (N. -B.)
-10 %	Trois-Rivières (Qc)	+8 %	Brantford (Ont.) et London (Ont.)
-9 %	Winnipeg (Man.), St. Catharines-Niagara (Ont.) et Kitchener-Cambridge-Waterloo (Ont.)	+7 %	Fredericton (N. -B.)

4 708
CRIMES MOTIVÉS
PAR LA HAINE



Le nombre de crimes haineux déclarés par la police a diminué de 3 %. Les crimes haineux ciblant la religion ont diminué de 18 %, tandis que ceux visant une orientation sexuelle ont diminué de 19 %. Le nombre de crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique était essentiellement stable.

1. Le taux de criminalité mesure le volume de crimes, alors que l'IGC mesure le volume ainsi que la gravité des crimes. Pour déterminer la gravité d'un crime, on attribue un poids à chaque infraction en fonction des peines qui ont effectivement été imposées par les tribunaux canadiens. Des poids plus élevés sont attribués aux infractions plus graves et des poids moins élevés, aux infractions moins graves. Par conséquent, les infractions plus graves ont une plus grande incidence sur les variations de l'IGC. L'IGC est une mesure par région qui résume la criminalité déclarée par la police sous la forme d'une valeur d'indice. Il ne s'agit pas d'un indicateur de la sécurité globale et il doit être interprété dans un contexte communautaire plus large.

2. Suivant une modification apportée au *Code criminel* en 2025, la catégorie « pornographie juvénile » a été renommée « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ». En raison de la forte augmentation du volume et de la complexité des affaires relatives au matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels, les services de police peuvent ne pas avoir les ressources suffisantes pour enquêter sur chaque affaire identifiée et peuvent devoir composer avec des difficultés d'enquête plus générales. Par conséquent, les variations annuelles dans le nombre d'affaires déclarées par la police peuvent rendre compte du nombre d'enquêtes entreprises au cours de l'année, et représenter un sous-dénombrement du nombre d'affaires signalées à la police. Pour en savoir davantage à ce sujet, voir l'article du *Juristat* « L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2024 ».

3. Exclut les homicides pour lesquels aucun auteur présumé n'a été identifié, la relation avec l'auteur présumé était inconnue, ou le genre de la victime était inconnu (30 % des homicides).